



CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU

LUNDI 26 AVRIL 2021

Tél. : 04.75.62.62.48
Fax : 04.75.62.69.20
Courriel : mairie.allex@wanadoo.fr

NOTE DE SYNTHESE

1/ Budget principal : Affectation des résultats 2020

Suite à une demande de la trésorerie municipale, il convient de procéder au réajustement des restes à réaliser de l'exercice 2020 et de modifier en conséquence l'affectation des résultats de l'exercice 2020 au sein du Budget principal de l'exercice 2021.

En effet, certaines dépenses et recettes émises en restes à réaliser sur l'exercice 2020 doivent être affectées en propositions nouvelles au sein du Budget principal de l'exercice 2021. Les modifications sollicitées sont les suivantes :

Résultat de fonctionnement N-1	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 252 147,39
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 74 587,94
<u>C/ Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 326 735,33
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 167 649,26
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 23 125,26
Besoin de financement article 1068 (RI) = F = D + E	190 774,52
Excédent d'exploitation à reporter – Article 002 (RF)	+ 135 960,81

2/ Budget principal : Décision Modificative n°1

Le 12 Avril 2021, le Conseil municipal a procédé à l'adoption du budget principal concernant l'exercice 2021. Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements, la proposition de décision modificative n°1 sur l'exercice 2021 présentée au Conseil municipal a pour objet de rectifier certaines écritures concernant le report des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Elle a pour incidence d'inscrire des ajustements à la baisse ou à la hausse en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative s'équilibre à **- 70 400 euros** pour la section de fonctionnement et à **0 euros** pour la section d'investissement selon le tableau ci-après :

Budget Principal – Décision modificative n°1 – Section de Fonctionnement			
Niveau de vote	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement section de fonctionnement	- 70400	
002	Excédent de fonctionnement reporté		- 70400
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 70400	- 70400

Budget Principal – Décision modificative n°1 – Section d'investissement			
Niveau de vote	Libellé	Dépenses	Recettes
21571	Mesures nouvelles - Matériel Roulant	+19600	
21571	Restes à réaliser - Matériel Roulant	-19600	
024	Mesures nouvelles - Produits de cession		+90000
024	Restes à réaliser - Produits de cession		-90000
1068	Besoin de financement		+70400
021	Virement section de fonctionnement		-70400
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0	0

3/ **Projet de Village médical** : Vente du lot 4 à l'ADMR - *Modification de la délibération du 11 janvier 2021*

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 11 janvier 2021 afin de vendre le lot 4 au prix de 20 600 € (soit 100 € le m²) au profit de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).

Il s'avère que l'ADMR sera contrainte par le PLU à réserver 36 m² de cette parcelle à l'aménagement de places de stationnement.

Par soucis d'équité avec les acquéreurs des autres lots qui ne se voient pas imposer d'espace de stationnement, le Maire souhaite que la surface dédiée au stationnement du lot ADMR ne soit pas prise en compte dans le calcul du prix de vente. Le mode de calcul proposé est le suivant : $(206-36 \text{ m}^2) \times 100 \text{ €} = 17\,000 \text{ €}$.

Ce nouveau montant est conforme à l'avis des Domaines.

Il sera ainsi proposé au Conseil de prendre une nouvelle délibération afin de vendre le lot 4 d'une contenance de 206 m² au prix de 17 000 € TTC (soit 82,52 € le m²) au profit de l'ADMR.

4/ **Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'aménagement du lotissement le Veyou, chemin du Canal** : Signature de la Convention

Le Maire rappelle que la réalisation de l'opération conduite par EDC sur la partie ouest de l'OAP 1Aub est conditionnée à la réalisation d'équipements publics.

Le programme des travaux nécessaires à l'opération a été établi comme suit :

- Extension du réseau d'assainissement	94 787,02 € HT
- Extension du réseau AEP avec poteau d'incendie	23 493,99 € HT
- Aménagement de la Montée du Canal	47 747,68 € HT
- Renforcement du réseau électrique	20 015,84 € HT

Le montant total des travaux est ainsi estimé à **186 044,53 €** : il s'agit d'un montant hors taxes incluant les frais de maîtrise d'œuvre estimés à 7%.

Afin que l'aménageur puisse prendre en charge financièrement une partie des travaux nécessaire à la réalisation de son opération, il est proposé au Conseil de conclure avec lui une convention de PUP.

Il est rappelé que la participation financière de la société EDC ne peut prendre en charge que la fraction du coût proportionnellement nécessaire à ses besoins propres.

En outre, il est à noter que les travaux publics ci-avant évoqués desserviront des terrains autres que ceux mentionnés dans la présente convention de PUP ; les propriétaires ou aménageurs de ce tènement devront prendre en charge la fraction du coût des travaux nécessaire à la réalisation d'une opération d'aménagement par le biais d'une taxe d'aménagement majorée qui sera instaurée lors d'un prochain Conseil municipal.

Le tableau ci-après définit le montant des équipements qui seront mis à la charge des constructeurs ou aménageurs dans le cadre de la convention de PUP et dans le cadre de la taxe d'aménagement majorée sur le Tènement Achard, dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité :

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS		A LA CHARGE PUP (EDC)		A LA CHARGE TA Majorée ACHARD (Parcelle ZI 174)		A CHARGE COMMUNE	
Nature des équipements publics	Coût H.T.	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
1) Équipements d'infrastructure							
1,1) Extension du réseau d'assainissement E.U	94 787,02 €	51,33 %	48 657,34 €	18,67 %	17 693,58 €	30,00 %	28 436,11 €
1,2) Extension du réseau AEP avec poteau d'incendie	23.493,99 €	58,67 %	13 783,14 €	21,33 %	5 012,05 €	20,00%	4.698,80 €
1,3) Aménagement Montée du Canal	47.747,68 €	48,00 %	22 918,89 €	12,00 %	5 729,72 €	40,00 %	19 099,07 €
1,4) Renforcement du réseau électrique	20 015,84 €	58,67 %	11 742,63 €	21,33 %	4 270,05 €	20,00 %	4003,17 €
Sous Total Infrastructure :	186 044,53 €		97 101,99 €		32 705,40 €		56 237,14 €
3) Frais divers / Honoraires							
3,6) Acquisitions foncières et frais de bornages	3 464,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	100 %	3 464,00 €
Sous Total Frais divers :	3 464,00 €		0,00 €		0,00 €		3 464,00€
TOTAL GENERAL DU PROGRAMME :	189 508,53 €		97 101,99 €		32 705,40€		59 701,14€
4) Subventions							
Travaux du 1,2) subventions prévisibles estimées à % du montant de l'opération	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €
TOTAL GENERAL DU PROGRAMME déduction faite des subventions:	189 508,53 €		97 101,99 €		32 705,40€		59 701,14€

Le montant total de la participation due par la société EDC est égal à **97 101,99 €**.

Il est demandé au Conseil d'approuver le périmètre du PUP et d'autoriser le Maire à signer la convention de PUP avec l'aménageur EDC.

5/ Electrification - SDED : Raccordement collectif extérieur pour alimenter le lotissement le Veyou, à la demande de la société EDC

A la demande du Maire, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Raccordement Collectif Extérieur pour alimenter le lotissement le Veyou, situé quartier les Cottés, à la demande de l'Entreprise Drômoise de Construction (EDC), à partir du poste LES AURES	
Dépense prévisionnelle HT :	33 359,74 €
Dont frais de gestion : 1 588,56 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED :	13 343,90 €
Participation communale :	20 015,84 €

Il s'agira d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

6/ Transfert de compétence mobilité au profit de la CCVD – Avis de la Commune d'Alex

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Commune d'Alex a été destinataire de la délibération de la Communauté de Commune du Val de Drôme en date du 30 Mars 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité. Dès lors, les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour délibérer à la majorité absolue des suffrages exprimés. A défaut de délibération du Conseil municipal adoptée dans le délai de trois mois, la décision est réputée favorable.

Pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1^{er} Juillet 2021, il doit être recueilli l'accord :

- du Conseil communautaire

- et des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Doit en outre être recueilli, lorsqu'elle existe, l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque que celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (article L.5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L.5211-5 du CGCT).

Lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence, prononcé par arrêté du représentant de l'Etat prend effet au plus tard au 1^{er} Juillet 2021.

Si elle n'est pas transférée, la compétence revient à la Région qui l'exerce sur le territoire de la Communauté de Commune concernée au 1^{er} Juillet 2021.

Il convient donc par la présente que le Conseil municipal de la Commune d'Alex délibère pour avis sur la question du transfert de compétence sus-évoqué.

7/ Divers :
Interventions des adjoints